

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-068-16283/24/BM

■ Demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la Savine à Marseille concédée à la Soleam 95532

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La convention pluriannuelle n°755 de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine de la Savine dans le 15ème arrondissement a été signée le 30 mars 2009 par l'ANRU, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine MPM.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille a confié l'aménagement du site bas de la Savine à la SOLEAM via une concession d'aménagement.

Par avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement n°T1600909CO, notifié à la SOLEAM le 3 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Le périmètre de l'opération d'aménagement de la Savine se développe sur un territoire d'environ 20 hectares bordé par le chemin du Vallon des Tuves, le boulevard de la Savine, le boulevard du Bosphore et la Traverse Bérenger, et englobant l'entièreté du plateau de la Savine.

Les composantes urbaines essentielles du projet d'ensemble engagé depuis près de 10 ans sont les suivantes.

- La réalisation d'une centralité urbaine à l'entrée du vallon des Tuves, ouverte sur le boulevard du Bosphore qui constitue l'« accroche » métropolitaine, permettant l'intégration urbaine du quartier en raisonnant sur un ensemble vallon des Tuves - Savine.
- L'aménagement du parc du canal, jardin public paysagé et équipé, espace fédérateur entre le vallon et le plateau, ainsi que la création de la nouvelle voie de maillage reliant les sites haut et bas.
- L'urbanisation modérée du plateau de la Savine, permettant d'une part le relogement d'une partie des Savinois, et d'autre part l'engagement de la diversification dans l'optique de rééquilibrer l'offre de logements sur le plateau comme dans le vallon.
- Le développement d'un projet de renaturation du plateau « côté massif » mettant en valeur le paysage et le lien avec les espaces naturels.
- La recherche d'une meilleure intégration à la ville par le maillage des espaces publics et la redivision foncière de la résidence de la Savine dont le bailleur Logirem est le propriétaire unique.

Afin de permettre la réalisation du Projet de Renouvellement Urbain, des acquisitions foncières étant nécessaires, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique a été engagée et l'opération d'aménagement a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 10 septembre 2019.

Un arrêté de cessibilité est intervenu le 15 octobre 2020 et le transfert de propriété des biens en cause a été opéré par l'effet d'une ordonnance d'expropriation du 17 décembre 2020.

Une partie des acquisitions foncières reste encore à réaliser pour permettre la poursuite des aménagements du Projet de Renouvellement Urbain, et oblige donc à proroger les effets de la Déclaration d'Utilité Publique.

En l'absence de modification substantielle du projet initial, et en application de l'article L 121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les effets de la Déclaration d'Utilité Publique peuvent être prorogés une fois pour une durée égale à 5 ans par arrêté préfectoral.

Il est donc demandé de bien vouloir autoriser la demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de Monsieur le Préfet pour une durée de 5 ans, afin de mener l'opération d'aménagement à son terme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Impôts ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil Municipal n°11/0839/DEVD du 17 octobre 2011 approuvant la concession d'aménagement « Savine bas » confiée à la SPLA SOLEAM ;
- L'arrêté préfectoral n°2019-39 du 10 septembre 2019 déclarant d'Utilité Publique, au bénéfice de la SOLEAM, l'opération d'aménagement du Projet de Renouveau Urbain de la Savine ;
- La délibération n°15/0043/UAGP du Conseil Municipal du 16 février 2015 approuvant les modalités de la concertation publique relative au Projet de Renouveau Urbain de la Savine ;
- La délibération n°16/0234/UAGP du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 approuvant le bilan d'étape de la concertation publique relative au Projet de Renouveau Urbain de la Savine ;
- La délibération n° URB 023-1427/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 habilitant la Présidente à solliciter, au bénéfice de la SOLEAM, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration l'utilité publique des travaux d'aménagement du Projet de Renouveau Urbain de la Savine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération d'aménagement de la Savine ait fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 et que la SOLEAM est autorisée à acquérir les terrains nécessaires à l'opération, dans un délai de cinq ans à compter de cet arrêté en cas d'expropriations ;
- Que la validité de la Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la Savine à Marseille expire le 10 septembre 2024 ;
- Que le stade actuel d'engagement opérationnel de l'opération et le niveau d'avancement des procédures d'acquisitions justifient que la validité de la Déclaration d'Utilité Publique soit prorogée au-delà du 10 septembre 2024, pour une nouvelle période de cinq ans, afin de mener à bien les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la Savine.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la demande de prorogation pour une durée de cinq ans de l'arrêté préfectoral n°2019-39 du 10 septembre 2019 déclarant d'Utilité Publique, au profit de la Soleam, l'opération d'aménagement de la Savine, auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la prorogation de la déclaration d'utilité publique est habilité à solliciter l'ensemble des actes subséquents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT